

Les entreprises du BTP se mobilisent contre la dengue !

La Réunion connaît depuis le début de l'année 2018 une augmentation importante du nombre de cas de dengue. La forte mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire a probablement permis de réduire l'ampleur de cette épidémie de dengue, la persistance de cas (6 657 cas confirmés depuis le début de l'année) **laisse craindre une vague épidémique majeure avec l'arrivée de l'été austral.**

(Source : ARS)



3 chiffres inquiétants

Les conséquences financières peuvent être lourdes pour les entreprises !

80% des gîtes larvaires sont créés par l'homme autour de son habitation

300 œufs pondus par un moustique en 1 mois

100 mètres, c'est le rayon de déplacement d'un moustique *Aedes albopictus*, porteur du virus de la dengue ou du chikungunya

Comment faire la prévention contre la dengue en entreprise ?

👉 3 mesures simples et efficaces à mettre en œuvre

1. La suppression des gîtes larvaires au moins 1 fois par semaine

- Stocker dans un **endroit fermé** les pneus usagés ou les **couvrir** à l'aide d'une bâche étanche
- Vider et ranger les récipients à l'abri de la pluie ;
- Enlever les encombrants et certains déchets verts pouvant retenir de l'eau ;
- Veiller au bon écoulement des eaux (gouttières, siphons de sol, regards...)

2. La démoustication : (désinsectisation par traitement adulticide et larvicide)

- Faire régulièrement une visite de votre site de production pour prévenir les situations à risque
- Rapprochez-vous, en cas de détection de nids à moustiques, auprès de la Mairie de votre siège social pour déclencher une alerte de démoustication ou bien auprès du service de lutte anti-vectorielle de La Réunion. Un numéro vert (gratuit à partir d'un poste fixe Réunion) est à votre disposition : **0 800 110 000**

3. Information des salariés potentiellement exposés aux piqûres de moustiques

- Communiquer aux salariés les symptômes de la dengue (*Forte fièvre - maux de tête - douleurs musculaires et/ou articulaires - sensations de grande fatigue*)
- Appeler les salariés à se mobiliser contre la dengue en leur remettant **la fiche jointe** ;
- Sensibiliser les salariés à se protéger en **utilisant les sprays et crèmes répulsifs** ou bien en portant **des vêtements à manche longue et pantalon** ;
- En cas de piqûre par un moustique et l'apparition de l'un de ses symptômes, **diriger le salarié vers son médecin traitant.**